

➔ Les Certificats d'Économie d'Énergie, de quoi s'agit-il ?

Les certificats d'économie d'énergie (**CEE**) ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie et d'essence (appelés **obligés**) à promouvoir des travaux d'économies d'énergie auprès de leurs clients (particuliers, collectivités...), en apportant par exemple **un soutien financier, technique ou autre**. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Dans la pratique, certains travaux de rénovation engendrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie, en contre-partie de **bons d'achat ou de primes**.

1/2

Les CEE sont parfois appelés "primes énergie" dans le langage courant. Leur montant est déterminé par les obligés en fonction de leur besoin. On trouve également depuis 2018 des CEE "coup de pouce" dont le montant est fixé par l'état.

➔ Qui peut en bénéficier ?

Les **CEE** sont disponibles pour des travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement construit il y a plus de deux ans.

Sont éligibles, les propriétaires occupants, bailleurs, locataire ou occupant à titre gratuit.

Il peut s'agir d'une résidence principale ou secondaire.

Seuls les travaux réalisés par des **professionnels qualifiés RGE** et respectant certains **critères de performance** sont éligibles

➔ Quels sont les travaux concernés ?

- **Pour les CEE « classiques » (tout type de travaux)**

Tous les travaux de rénovation énergétique sont susceptibles d'être financés :

- Isolation (murs, sol, toit)
- Remplacement des menuiseries
- Installation d'un chauffage performant
- Installation d'énergies renouvelables

Mais le montant de la prime sera variable en fonction de la quantité d'isolant utilisé, du nombre de menuiseries à remplacer, du type de chauffage choisi et sera également variable d'un obligé à l'autre.

C'est pourquoi nous conseillons de comparer les différentes offres disponibles avant de contractualiser avec un obligé.

- **Pour les CEE « coup de pouce »**

Il existe également des primes forfaitaires instaurées par l'état pour le remplacement d'une chaudière (gaz, charbon ou fioul) par une énergie renouvelable ou par une chaudière à très haute performance énergétique, et également pour certains travaux d'isolation.

Le montant de la prime dépend du nombre de personnes dans le ménage ainsi que de son revenu fiscal de référence (RFR). Voir au dos.

Les économies générées pour chaque type de travaux sont évaluées de manière conventionnelle et traduites dans une unité appelée le kWhcumac (kilowatt-heure).

Un CEE est généré par poste de travaux. Il ne peut être vendu qu'à un seul obligé.

Cependant, en cas de travaux multiples, rien n'oblige à vendre ses CEE au même obligé.

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR)	Revenu fiscal de référence (RFR)
	Ménages modestes	Autres ménages
1	< 18 690 €	> 18 690 €
2	< 27 729 €	> 27 729 €
3	< 33 346 €	> 33 346 €
4	< 38 958 €	> 38 958 €
5	< 44 592 €	> 44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 5 617 €	+ 5 617 €

Type de travaux	Prime ménages modestes	Prime autres ménages
Chaudière biomasse	4 000 €* 2 500 €* 4 000 €* 700 €* 1 200 €* 20 €/m ² 30 €/m ²	2 500 €* 2 500 €* 2 500 €* 450 €* 600 €* 10 €/m ² 20 €/m ²
Pompe à chaleur (autre que air/air)	4 000 €* 4 000 €* 700 €* 1 200 €* 20 €/m ² 30 €/m ²	2 500 €* 2 500 €* 450 €* 600 €* 10 €/m ² 20 €/m ²
Système solaire combiné	4 000 €* 700 €* 1 200 €* 20 €/m ² 30 €/m ²	2 500 €* 450 €* 600 €* 10 €/m ² 20 €/m ²
Raccord réseau de chaleur	700 €* 1 200 €* 20 €/m ² 30 €/m ²	450 €* 600 €* 10 €/m ² 20 €/m ²
Chaudière gaz haute performance	1 200 €* 20 €/m ² 30 €/m ²	600 €* 10 €/m ² 20 €/m ²
Isolation combles/toiture	20 €/m ² 30 €/m ²	10 €/m ² 20 €/m ²
Isolation plancher bas	30 €/m ²	20 €/m ²

* Prime forfaitaire minimale, montant à comparer sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres>

Les offres à 1 €

Certaines entreprises proposent des travaux d'isolation ou de remplacement de système de chauffage pour 1 €.

Attention, cette appellation est très souvent une formulation marketing qui :

- masque des aides financières perçues par ailleurs (ANAH, CEE, crédit d'impôt)
- tient compte des économies d'énergie supposées

Avant de signer une offre à 1€, renseignez vous auprès de votre espace INFO ENERGIE sur les travaux les plus efficaces et les aides financières associées.

Quelle démarche pour obtenir ma prime ?

Il existe plusieurs possibilités pour valoriser ses CEE :

Option 1 : Je récupère mes CEE auprès d'un obligé

- Comparer les différentes offres disponibles, par exemple : <https://nr-pro.fr/>
- Choisir un obligé
- Contractualiser avec l'obligé, **avant la signature des devis** (dossier en ligne)
- Signer le devis proposé par un professionnel RGE
- Faire réaliser les travaux
- En fin travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par l'obligé

Option 2 : Je récupère mes CEE auprès de mon artisan

Si celui-ci a un partenariat avec un obligé. Ainsi, il vous reversera directement la prime en fin de travaux ou la déduira de votre facture de travaux.

Option 3 : Je souhaite bénéficier des CEE coup de pouce

- Choisir un obligé partenaire, signataire de la charte. La liste des partenaires est disponible ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020>
- Accepter l'offre du partenaire **avant de signer le devis** des travaux
- Signer le devis proposé par un professionnel RGE
- Faire réaliser les travaux
- En fin travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par l'obligé

Option 4 : Je souhaite bénéficier d'une offre à 1 €

Contactez votre Espace INFO ENERGIE pour être mis en relation avec des entreprises qui proposent ce type de dispositif.